

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-02

**MAITRISE D'OEUVRE POUR L'EXTENSION DE L'HOTEL
DU DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT SOCIAL**

**CHOIX DU LAUREAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE
D'OEUVRE**

Le 4 février 2002, à l'occasion du vote du budget primitif l'Assemblée délibérante a décidé de créer une « Cité Administrative Départementale » permettant d'accueillir, dans de bonnes conditions, et de regrouper la majeure partie des services départementaux sur le site Montauriol.

Lors de la séance du 16 février 2006, le projet global était présenté:

- Restructuration et extensions de l'Hôtel du Département dont les travaux ont débutés le 2 Avril 2007;
- construction d'un bâtiment social comprenant: un espace petite enfance pour 30 enfants (crèche, halte-garderie), un espace restauration, des archives, des locaux de stockage et des parkings;
- aménagement des espaces extérieurs avec notamment la réalisation du parking parc du Tesco.

. Concours de Maîtrise d'oeuvre pour la réalisation de l'extension de l'Hôtel du Département – Le bâtiment social:

Afin de choisir le Maître d'oeuvre chargé de l'élaboration du dossier technique de l'opération, le Conseil Général a mis en place un concours restreint sur esquisse plus, conformément aux articles 70 et 74 du code des Marchés Publics.

L'appel à candidature a été envoyé le 30 juillet 2007 au BOAMP, JOUE et sur le site internet de la collectivité, avec une date limite de réception fixée au 28 septembre 2007.

Un jury a été désigné en séance et composé de 15 membres:

- 6 membres de la Commission d'Appel d'Offres de la collectivité;
- 5 membres ayant la qualité de maître d'oeuvre (un tiers des membres du jury ayant la qualification exigée des candidats) – Ces 5 membres seront indemnisés pour le temps passé (pris sur leur temps de production) et leurs frais engagés (transports).
- 4 membres ayant la qualité de personnalités qualifiées (personnalités dont la désignation présente un intérêt particulier).

27 dossiers ont été déposés dans les délais et conditions requis, puis ont été ouverts et leur contenu examiné au regard des critères fixés dans l'appel à candidature:

- expérience de réalisation architecturale propre à chaque membre de l'équipe en matière de bâtiment devant se réinsérer dans un site existant;
- rassemblement des compétences de l'équipe (pertinence, expérience commune);
- moyens matériels et humains mis en oeuvre par l'équipe pour réaliser le projet.

. Choix des candidatures:

L'analyse détaillée des candidatures a permis au jury, réuni en séance le 18 octobre 2007, de sélectionner 7 équipes ayant les compétences, les moyens de réalisation et l'expérience demandés.

La liste des candidats admis à concourir et à présenter une esquisse est la suivante:

- TOMASONE ASSOCIATI – Avellino (Italie);
- Roger TAILLIBERT – Paris;
- Cabinet DE SANTI – ZOPPIS – LAFON – Montauban;
- Cabinet GELIN et LAFON – Paris;
- Cabinet LABORIE – Toulouse;
- Bernard SALOMON – Montauban;
- Michel SERAN – Beaumont de Lomagne.

Les 7 candidats, suite à une réunion d'information de la maîtrise d'ouvrage avec visite du site du 21 novembre 2007, ont été invités à remettre anonymement leur esquisse pour le 9 janvier 2008 chez un Huissier, Maître RICARD à Montauban.

Celui-ci a réalisé un procès verbal de constat :

- de dépôt anonyme des esquisses de chaque candidature à son étude;
- de levé d'anonymat en présence de Maître RICARD, Huissier de Justice.

Ses honoraires relatifs à l'anonymat d'un concours de Maîtrise d'oeuvre sont de 127,04 €TTC.

. Choix du lauréat:

Le 14 février 2008, le jury s'est à nouveau réuni pour choisir le lauréat du concours de Maîtrise d'oeuvre en fonction de l'analyse des esquisses réalisée par les services du Conseil Général et des critères d'évaluation fixés dans l'avis d'appel à candidature et le règlement de concours:

- Qualité du parti architectural et intégration dans le site: insertion dans son environnement immédiat, prise en compte des contraintes du site, conception architecturale des espaces extérieurs, choix techniques et économiques en matière de produits de construction;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle des espaces en respect du programme: respect des locaux, de l'organigramme et du programme des surfaces et du cahier des exigences de qualité, respect de la réglementation d'urbanisme, des normes techniques, des normes de sécurité des personnes, contrôle de l'accessibilité, gestion des différents flux (personnes, alimentaires, déchets, livraisons, véhicules) qualité des différents espaces, flexibilité des espaces;
- L'économie du projet (coût d'exploitation et de maintenance): respect de l'enveloppe financière et maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'exploitation (choix énergétiques, pérennité des matériaux, entretien).

Après examen, le jury propose le classement suivant:

Classement	Projet
Premier	N°2
Deuxième	N°5
Troisième	N°3
Quatrième	N°4
Cinquième	N°6
Sixième	N°7
Septième	N°1

Conformément aux dispositions du code des marchés publics, l'anonymat a été levé, le 18 février 2008, en présence de Maître RICARD, Huissier de Justice, révélant ainsi les noms des équipes classées:

- Projet N°1: TOMASONE ASSOCIATI – Avellino (Italie);
- Projet N°2: Roger TAILLIBERT – Paris;
- Projet N°3: Cabinet GELIN et LAFON – Paris;
- Projet N°4: Cabinet LABORIE – Toulouse;
- Projet N°5: Bernard SALOMON – Montauban;
- Projet N°6: Michel SERAN – Beaumont de Lomagne;
- Projet N°7: Cabinet DE SANTI – ZOPPIS – LAFON – Montauban.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 février 2006 relative à la « Cité administrative départementale »,

Vu l'avis du jury réuni les 14 et 18 février 2008 pour le choix du lauréat du concours de maîtrise d'oeuvre concernant la construction d'un bâtiment social,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de suivre l'avis du jury et d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'extension de l'Hôtel du département à l'agence TAILLIBERT comme lauréat du concours :
 - Bureau d'étude structure: T.A.A.A. (Paris) ;
 - Bureau d'étude VRD, fluides, électricité, SSI, corps d'état secondaires: TASSERA SA (Fonsegrives 31) ;
 - Cuisiniste: Europe Forces Consultants (Muret 31) ;
 - Economiste: TASSERA SA (Fonsegrives 31) ;
- Approuve le marché de maîtrise d'oeuvre d'un montant total de 435 422 €HT:
 - mission de base: 11,17 % soit 382 572 €HT
 - OPC: 1% soit 34 250 €HT
 - Synthèse: 18 600 €HT;
- Approuve le montant des travaux de 3 425 000,00 €HT comprenant deux niveaux de parking, les VRD et l'estimation des fondations spéciales ;
- Autorise Monsieur le Président à signer et à exécuter ledit marché ;
- Autorise Monsieur le Président à continuer les études nécessaires à la réalisation de la construction du bâtiment social (contrôle technique, Mission SPS, études de sols complémentaires, ...) ;

- Décide d'attribuer, conformément au règlement du concours, une indemnité d'un montant de 10 000 €HT pour chaque candidat non retenu :
 - TOMASONE ASSOCIATI
 - Cabinet GELIN et LAFON
 - Cabinet LABORIE
 - Bernard SALOMON
 - Michel SERAN
 - Cabinet DE SANTI – ZOPPIS – LAFON

- Décide de défrayer :
 - les 5 membres du jury ayant la qualité de maître d'oeuvre,
 - Maître RICARD, Huissier de Justice, pour le constat d'anonymat ;

- Précise que les crédits seront prélevés à l'article 231-311, sous fonction 0202 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,